





CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2023

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») s'appliquent à toute vente de produits de PH-CH à tout acheteur professionnel (le « client »).

Sauf dispositions écrites expresses contraires accordées par **PH-CH** au client, ses ventes sont faites aux conditions décrites ci-après, qui constituent la loi des parties et qui prévalent sur tout autre document émanant du client.

Les dispositions des présentes conditions générales de vente sont librement négociables mais ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires contenues notamment dans les conditions générales d'achat du client ou tout autre document, sans un accord exprès et écrit de **PH–CH**.

PH–CH pourra traiter différemment ses clients alors même que ceux-ci se feraient concurrence et différencier ses conditions de vente et prix, selon les catégories de clients de son choix.

ARTICLE 2 – COMMANDES RECEPTION ET ACCEPTATION DES ORDRES

Les vendeurs ou les agents commerciaux de PH-CH n'ont pas le pouvoir ni la qualité pour engager PH-CH.

En conséquence, toute commande passée par un client, auprès de ces derniers, ne deviendra définitive qu'en cas de non contestation de **PH–CH** dans un délai maximal de quatorze (14) jours suivant sa réception. A défaut de contestation de la commande dans ce délai, la commande sera considérée comme acceptée et la vente sera réputée formée.

Les commandes devront en tout état de cause respecter les conditionnements de PH–CH, aucune modification du conditionnement ou aucun panachage des produits à l'intérieur d'un conditionnement n'étant possible.

Compte tenu du fait que les produits vendus par **PH–CH** sont soumis aux règles applicables aux vins qui par leur nature sont limités dans leur quantité, **PH–CH** se réserve le droit de réduire toute commande du client en cas de rupture de stock ou d'une nécessaire mesure de contingentement, après en avoir avisé le client par écrit, sans que cela n'ouvre droit pour lui à quelque dommage et intérêt d'aucune sorte.

La commande non contestée par **PH-CH** dans les conditions ci-dessus ne peut plus faire l'objet postérieurement de modification, annulation ou report d'échéance, même en cas de versement d'acompte à la commande, sauf acceptation expresse et écrite de **PH-CH**.

ARTICLE 3 - LIVRAISONS ET DELAIS

Les délais de livraison indiqués sur tout document émanant soit de **PH–CH**, soit du client, s'entendent toujours pour des produits mis à la disposition départ celliers de production et ce, quelles que soient les modalités de transport et de paiement du prix du transport des produits.

Tout retard de livraison ne pourra en aucun cas constituer un motif d'annulation de commande ou de refus de livraison et donner lieu au versement par PH–CH de quelques dommages et intérêts, pénalités de retard, indemnités ou frais d'aucune sorte, et ce quand bien même des stipulations contraires seraient prévues dans les documents du client.

ARTICLE 4 - RECEPTION, NON-CONFORMITE

Le client devra impérativement vérifier, lors de la réception des produits, le nombre et l'état de ceux-ci.

En cas de défaut de conformité ou de manquants, toute réclamation quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par PH–CH que si celle-ci est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 72 heures à compter de la date de réception des produits par le client. Passé ce délai de 72 heures les produits seront réputés conformes à ce qui avait été commandé et aucune réclamation ne sera plus admise par PH–CH qui sera dégagée de toute responsabilité quant à la non-conformité et au nombre des produits livrés.

ARTICLE 5 - PRIX

Les prix figurant sur les tarifs, catalogues ou tout autre document émis par PH–CH ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garantie de durée. PH–CH se réserve le droit de modifier à tout moment le prix de ses produits sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, étant précisé qu'en cas de variation du prix, le prix applicable sera celui en vigueur à la date de réception de la commande. Sauf indications contraires, tous les prix de PH–CH s'entendent par principe départ de ses entrepôts.

ARTICLE 6 - PAIEMENT ET DEFAUT DE PAIEMENT

L'enlèvement des produits des entrepôts de PH–CH déclenche la facturation.

Le paiement des produits commandés s'effectue par virement ou par chèque, le prix étant payable à l'adresse figurant sur la facture. Les paiements faits à des tiers ou intermédiaires sont effectués aux risques et périls du client.

Toute première commande est payable au comptant préalablement à l'enlèvement.

Le paiement des produits vendus par PH-CH s'effectue sans escompte, à trente (30) jours date de la facture sauf dispositions contraires convenues avec le client et en tout état de cause dans un délai maximal de quarante-cinq (45) jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de risque d'insolvabilité du client, **PH-CH** se réserve le droit, d'exiger des garanties de paiement, soit préalablement à l'acceptation de la commande, soit préalablement à la date de livraison de celle-ci.

Si le client ne fournit pas les garanties de paiement sollicitées, **PH–CH** pourra, dans le premier cas, refuser la commande et, dans le deuxième cas, suspendre ou résilier celle-ci.

Le client s'interdit d'opérer toute compensation avec les sommes dues à PH–CH. Toute compensation ou déduction réalisée unilatéralement par le client, sera considérée comme un défaut de paiement.

A défaut de paiement total ou partiel du prix à l'échéance résultant du délai prévu dans les présentes CGV et figurant sur les factures, le client sera redevable de plein droit d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance du paiement, étant précisé que cette pénalité ne sera exigible qu'après l'envoi d'une lettre de mise en demeure de procéder au règlement du prix restée sans effet, et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.

En cas de non-paiement d'une échéance, toute somme restant due par le client à PH-CH deviendra immédiatement exigible.

Par ailleurs, tout incident de paiement autorisera **PH–CH**, à suspendre de plein droit l'exécution de toutes les autres commandes en cours sans que le client ne puisse réclamer quelque dommage et intérêt ou indemnité d'aucune sorte et à exiger le paiement des commandes au comptant à la date de livraison.

Le client devra rembourser à **PH-CH** tous les frais occasionnés par le recouvrement des sommes non payées y compris une indemnité forfaitaire égale à 10 % du montant des sommes restant dues sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Le recours à l'obligation de garantie de **PH–CH** ou toute autre réclamation de toute nature que le client pourrait être amené à formuler sur les produits vendus **PH–CH**, notamment en cas de défaut de conformité, ne permet sous aucun prétexte, de retenir ou de retarder les paiements dus.

Toute compensation ou déduction réalisée unilatéralement par le client, sera considérée comme un défaut de paiement.

Le non-paiement des factures dans les délais entraînera la perte de toutes les réductions, remises ou ristournes non encore réglées au jour de la constatation du défaut de paiement.







ARTICLE 7 – COOPERATION COMMERCIALE

Le résultat de la négociation commerciale entre **PH–CH** et son client devra faire l'objet d'un contrat écrit en deux exemplaires, signés par les parties qui répondra à toutes les exigences fixées par les articles L. 441-3 et L. 441-4 du Code de Commerce.

Les prestations commerciales rendues par le client à **PH–CH** pour promouvoir les produits devront faire l'objet d'une facture émise par le client, celle-ci devant être en tous points conforme aux dispositions de l'article L 441-9 du Code de Commerce.

PH-CH ne pourra en aucun cas être tenue de procéder au règlement de quelque prestation de service que ce soit dès lors que les prestations n'auront point été effectivement réalisées par le client et dûment justifiées par celui-ci.

PH–CH se réserve le droit de refuser toute facturation par le client de prestations commerciales qu'elle n'aurait point accepté, qui ne reposerait sur aucune réalité ou qui serait disproportionnée par rapport aux prestations accomplies par le client.

De même, **PH–CH** se réserve le droit de suspendre le règlement de toutes les réductions de prix différées et de toutes les prestations de coopération commerciale accomplies par le client, dès lors que celui-ci n'aura point procédé au paiement complet de l'ensemble des sommes dues à **PH–CH** venues à échéance avant la date à laquelle la réduction de prix différée ou la prestation de services doit être payée.

PH-CH ne procèdera en aucun cas au paiement, même à titre d'acompte, d'une prestation de service sur un chiffre d'affaires non réalisé et non payé.

ARTICLE 8 – GARANTIES ET RESPONSABILITES

PH-CH met tout en œuvre pour commercialiser des produits qualitatifs tant au point de vue de la présentation que de la qualité.

Afin de conserver toutes leurs qualités aux produits, **PH–CH** recommande au client de stocker les produits dans un lieu permettant une bonne conservation et notamment dans un lieu frais (+10 à +14°) à l'abri de la lumière, du soleil, du gel et de la pluie et sans brusque variation de température.

La responsabilité de **PH–CH** ne pourra en aucun cas être engagée dans l'éventualité où les produits vendus seraient entreposés dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature et notamment en cas de non-respect par le client des conditions de transport et de stockage ci-dessus relatées.

PH-CH garantit ses produits contre tout défaut ou vice conformément aux articles 1641 et suivants du code civil.

La garantie de **PH–CH** est strictement limitée à l'obligation de remplacement ou de remboursement des produits défectueux ou entachés de vice et il est expressément précisé que **PH–CH** ne sera en aucun cas tenu à aucune indemnisation de quelque nature qu'elle soit envers le client pour tout préjudice de quelque nature qu'il soit et à aucun paiement de quelque frais que ce soit, du fait des défauts ou des vices entachant les produits vendus par lui.

ARTICLE 9 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

LORSQUE LES PRODUITS VENDUS NE SONT PAS INTEGRALEMENT PAYES LORS DE LA LIVRAISON, **PH-CH** S'EN RESERVE LA PROPRIETE JUSQU'A COMPLET PAIEMENT DU PRIX EN PRINCIPAL, FRAIS ET ACCESSOIRES CORRESPONDANTS.

Le client, qui a la garde des produits, s'engage à conserver les produits non totalement payés en parfait état, et à faire connaître à **PH–CH** le lieu où ils sont remis, et à les tenir à sa disposition.

Le client s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication des produits, étant précisé que les produits en stock chez le client sont réputés irréfragablement être les produits impayés.

En cas de saisie, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les produits, le client devra impérativement en informer **PH–CH** dans les plus brefs délais afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

Le client s'interdît en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie, la propriété des produits non intégralement payés.

ARTICLE 10 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION PAR LE CLIENT

Le client se conforme strictement aux lois, directives et règlements qui lui sont applicables sur le territoire national et dans l'Union Européenne.

PH-CH se réserve le droit d'interrompre les livraisons au client qui ne respecte pas à l'égard des produits vendus l'ensemble des lois, directives et règlements.

ARTICLE 11 - REVENTE EN DEHORS DE L'UNION EUROPENNE

Les commandes destinées à la revente en dehors de l'Espace économique européen et de la Suisse doivent préciser les quantités, le pays de destination et le nom du destinataire. **PH-CH** se réserve le droit de ne pas les accepter. Le client s'engage à ne pas les exporter directement ou indirectement hors de l'EEE ou de la Suisse sans l'accord écrit de **PH-CH**. En cas de non-respect de cette disposition, **PH-CH** se réserve le droit de suspendre immédiatement les livraisons et d'intenter une action en dommages-intérêts contre le client.

ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELECTUELLE

Le client s'engage à respecter et à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de **PH-CH** (marque, nom commercial, droit d'auteur etc.). A ce titre, le client s'engage à ne pas modifier la présentation des produits et leur conditionnement.

Le Client s'engage à informer PH-CH, dès qu'il en aura connaissance, de tout acte de concurrence déloyale ou de toute atteinte portée aux droits de propriété intellectuelle de PH-CH sur les produits.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR (REP)

Les identifiants uniques de PH-CH, tels que visés aux articles L. 541-10-13 et R. 541-173 du Code de l'environnement sont les suivants :

Ressortissant du Comité Champagne (SIRET 78038582900012) Titulaire de l'identifiant unique FR246127 01QEKR

ARTICLE 14 – TRIBUNAL COMPETENT – DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, le Tribunal de Commerce de REIMS sera seul compétent pour toutes contestations ou pour toutes procédures liées à la formation, à l'exécution ou à l'interprétation des présentes CGV et pour toutes les opérations de vente des produits de PH–CH, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'un appel en garantie ou en intervention forcée, et ce, même en cas de pluralité de défendeurs.

Les présentes CGV et les ventes réalisées par PH-CH sont soumises à la loi française ce qui est expressément accepté par le client.

ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE

PH-CH, élit domicile en son siège social sis 12, Allée du Vignoble 51100 REIMS.

Toute correspondance concernant les ventes réalisées par PH–CH devra être envoyée à l'adresse ci-dessus pour lui être opposable.